Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_124-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, RIPOLL, SIMÉON, STEMER, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
26 septembre 2022
Acte n° **2022-124**

Absent(s) représenté(s) :
M. BATAILLE a donné procuration à Mme VITET
M. LOUZON a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mmes BOBO, LE PRIOL, MARNAC et ROUER
MM. BONNET, FÉDOU, LORRAIN, MAILHÉ et PILET

Conseillers présents :
22

Secrétaire de séance : Mme VOISIN Geneviève

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Thème : 1.1 - MARCHÉS PUBLICS

Objet : Adhésion au groupement de commandes constitué de la Ville de Muret, du Muretain Agglo et des communes membres adhérentes et relatif à l'achat de fournitures et mobiliers scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

La ville de Muret, le Muretain Agglo et les différentes communes membres sont amenés à commander des fournitures et mobiliers scolaires pour les besoins relevant de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre la ville de Muret, le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et mobiliers scolaires, pour les besoins du Muretain Agglo et des communes membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et mobiliers scolaires.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et mobiliers de bureau pour les communes membres et le Muretain Agglo, annexée à la présente délibération

ARTICLE 3 : autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_124-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022 – acte n° 2022-124 – page 2/2
Thème :	1.1 - MARCHÉS PUBLICS
Objet :	Adhésion au groupement de commandes constitué de la Ville de Muret, du Muretain Agglo et des communes membres adhérentes et relatif à l'achat de fournitures et mobiliers scolaires

ARTICLE 4 : accepte que la ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
VOISIN Geneviève

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 10 OCT. 2022

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_124-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURRNITURES ET MOBILIERS SCOLAIRES

Article premier : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Le **groupement de commandes pour l'accord cadre relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires.**

Objectif du groupement

Il a pour objectif de couvrir des besoins divers en fournitures et mobiliers scolaires de ses membres.

Il est alloti comme suit :
LOT 1: Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires
LOT 2: Livres scolaires et parascolaires
LOT 3: Mobiliers scolaires

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 11 février 2023.

Elle est conclue pour la durée d'exécution de 48 mois.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner la commune de Muret, coordonnateur du groupement.
Le siège du coordonnateur est situé :
27 rue Castelvielh
BP 60207
31605 MURET Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_124-DE

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux éventuelles réunions
9	Préparer les éventuels procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions
10	Informer les candidats retenus et non retenus
11	Mettre en forme les marchés après attribution
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

Article 5 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Pourront être membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	**Commune de Muret**, sise 27 rue Castelvielh - BP 60207 31605 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Maire de la commune
2	**Le Muretain Agglo**, sis 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET CEDEX, dont le représentant est Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo
3	**Commune de Fonsorbes**, sise rue du 11 Novembre 1918 31470 FONSORBES, dont le représentant est Madame Françoise SIMEON, Maire de la commune
4	**Commune de Labastidette**, sise 1 Place de la Résistance 31600 LABASTIDETTE, dont le représentant est Monsieur Serge GORCE, Maire de la commune

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.
Chaque membre du groupement pourra adhérer au groupement de commandes pour un, plusieurs ou la totalité des lots de l'accord cadre. Ce choix devra être fait au moment de l'adhésion au groupement de commandes.

Les autres communes membres du Muretain Agglo, et leurs établissements publics, pourront adhérer à la convention de groupement de commandes via un avenant d'adhésion.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_124-DE

- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCP du marché
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.
La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire de l'accord-cadre, est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Article 6 : Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Article 7 : Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Article 8 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.
Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à Muret,

Le.....

Signature des membres

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_124-DE

Pour **La commune de Muret**, Monsieur André MANDEMENT, Maire de Muret	
Pour **Le Muretain Agglo**, Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo	
Pour **La commune de Fonsorbes,** Madame Françoise SIMEON, Maire de Fonsorbes	
Pour **La commune de Labastidette,** Monsieur Serge GORCE, Maire de Labastidette	